MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS ÊTES EN FRANCE

VOUS DEMANDEZ UN PREMIER TITRE DE SÉJOUR

VOUS ÊTES ENTRÉ(E) EN FRANCE ET VOUS VENEZ D'AVOIR 18 ANS

VOUS DEMANDEZ UN TITRE DE SÉJOUR. VOUS RÉSIDEZ HABITUELLEMENT EN FRANCE DEPUIS L'ÂGE DE 10 ANS

Liste des pièces à fournir :

- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si vous êtes marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour,et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.
- Dans le cas d'une entrée irrégulière, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation (son montant est de 200 euros. Une fraction non remboursable de 50 euros doit être acquittée dès le dépôt de la demande ; le solde de 150 euros n'est dû que si une décision positive de délivrance du titre de séjour demandé est prise. Ce solde est alors versé au plus tard au moment de la remise du titre).
- Justificatifs de présence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans : certificats de scolarité, bulletins scolaires, certificats médicaux ; et après 16 ans : bulletins de salaire, attestations de stages ou formations....